

de Manitoba et du Nord-Ouest, était adressée par l'Épiscopat à tous les membres du clergé, avec prière de la faire signer par leurs paroissiens — ce qui fut fait.

Cette pétition renfermait une protestation contre la réponse fallacieuse et déloyale du gouvernement de Manitoba à l'Ordre de son Excellence le gouverneur-général en conseil.

Lorsque cette pétition a été présentée, le Conseil Privé avait rendu jugement et déclaré entre autres choses :

1° Il est impossible de dire que les droits et privilèges de la minorité catholique romaine, au sujet de l'instruction publique qui était donnée avant 1890 n'ont pas été affectés.

2° Leurs Seigneuries décident que le Gouverneur Général en conseil possède le pouvoir de donner les déclarations et ordres rémédiateurs, demandés par les Mémoires et Pétitions, qu'il a Juridiction en cette matière et que l'appel est bien fondé.

Enfin, le 19 mars 1895, le Gouvernement fédéral enjoignait au gouvernement de Manitoba de se conformer au jugement du Conseil Privé et le menaçait de faire adopter lui-même, à son défaut, une législation réparatrice. — Ce qui était à peu près en harmonie avec la pétition de l'Épiscopat.

Il reste donc acquis que la seule direction donnée par l'épiscopat canadien, jusqu'à présent du moins, est la recommandation de presser le gouvernement fédéral de rendre ou de faire rendre pleine justice à la minorité catholique et de prier.

Jusqu'à quel point cette direction a-t-elle été suivie par les catholiques ? Les faits le disent suffisamment.

Tout de même, le devoir de suivre cette direction ne cesse pas d'obliger, tant qu'elle n'aura pas été révoquée ou modifiée.

Or, elle ne l'a pas encore été, que nous sachions.

Le temps n'est donc pas venu pour les catholiques de renoncer à un jugement qui consacre leurs droits, pour se cramponner comme l'on dit, à "l'unique planche de salut," que leur présente leur persécuteur, le gouvernement manitobain.

En attendant, nous restons convaincu que ce serait lâcher la proie pour l'ombre, comme le chien dont parle le fabuliste.

"Ce chien, voyant sa proie en l'eau représentée,

"La quitta pour l'image, et pensa se noyer.

"La rivière devint tout d'un coup agitée ;

"A toute peine il regagna les bords,

"Et n'eut ni l'ombre ni le corps.